

**Arrêté n° 34-2026**  
**portant autorisation d'occupation du domaine public**  
**12 rue des Forgerons à GUEBERSCHWIHR**

**Le Maire de la Commune de Gueborschwihr,**

- VU** les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de la route notamment son article R225,
- VU** le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
- VU** l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- VU** le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- VU** l'arrêté municipal de la 05/12/1994 portant réglementation du stationnement,
- VU** la demande de Pierre-Yves MOREL en date du 02/03/2026 pour la mise en place d'un échafaudage .

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pour permettre les travaux, M Pierre-Yves MOREL est autorisé à occuper le domaine public avec la pose d'un échafaudage et la voirie sera rétrécie sur la longueur au droit du chantier, à compter du 4 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux vers le 4 mai 2026 (2 mois).

**Article 2 :**

La signalisation sera mise en place par la Société MOREL Serge. Le stationnement sera interdit devant le 12 rue des Forgerons. La rue des Forgerons sera rétrécie au droit du chantier à partir du 12 rue des Forgerons sur une distance de 10 mètres. L'empiètement de l'échafaudage à partir de la façade sera de 1 mètre.

Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le demandeur reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux.

**Article 3 :**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 5 :**

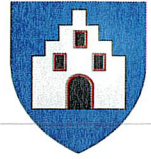
Le périmètre est accessible aux services de secours.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M Pierre-Yves MOREL
- La Gendarmerie de Rouffach
- La Brigade Verte
- Le SDIS Rouffach
- Le Chef de corps des 3 Châteaux
- La Comcom de Parovic – service déchets
- ONF
- Cea Service Routier
- Grand Est Service Transport

DEPARTEMENT DU HAUT – RHIN  
COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**



Fait à GUEBERSCHWIHR, le 02/03/2026

Le Premier Adjoint, Jean-Marc VOGT

